



## Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte

Rés a Mon be





Tribunal de l'entreprise de Liège Division Verviers

0 2 AVR. 2019

Greffe Le greffier

N° d'entreprise : 0427.960.139

Dénomination

(en entier): LES COMMERCANTS REUNIS DE WAIMES

(en abrégé) ;

Forme juridique: Association Sans But Lucratif

Siège: 4950 WAIMES

Objet de l'acte: Dissolution - clôture de liquidation

L'an deux mil dix-neuf, le dix-huit mars à 20 heures, s'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des membres du Conseil d'administration de l'A.S.B.L. Les Commerçants Réunis de Waimes ayant son siège social à 4950 Waimes, inscrite au registre des personnes morales de Verviers sous le numéro 0427.960.139.

Sont présents ou représentés, les membres de l'A.S.B.L. Les Commerçants Réunis de Waimes:

- -Monsieur Laurent MELOTTE, Président ;
- -Monsieur Olivier MARECHAL, membre ;
- -Madame Nathalie HUPPERTZ, membre ;
- -Madame Virginie SEPULCHRE, membre.

ORDRE DU JOUR

Le président expose que :

- A. Que la présente assemblée a été convoquée pour délibérer et statuer sur l'ordre du jour suivant :
- 1. Exposé de la gérance et approbation des comptes ;
- 2. Dissolution et mise en liquidation immédiate par absence de dettes ;
- 3. Répartition du boni ;
- 4. Désignation du liquidateur et pouvoirs pour liquidation.
- B. Que l'assemblée est dès lors valablement constituée pour délibérer et statuer sur son ordre du jour.

Après l'exposé de ces faits qui ont été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci aborde la discussion des points figurant à l'ordre du jour et adopte, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes :

Première résolution

Dans l'exercice des pouvoirs dévolus à l'assemblée, à l'unanimité, les membres prennent acte de l'exposé du président justifiant la proposition de dissolution.

Ils prennent également connaissance des comptes établis par Monsieur Laurent MELOTTE. Ces comptes sont arrêtés en date du 31/12/2018.

## Volet B - Suite

Deuxième résolution

Dans l'exercice des pouvoirs dévolus à l'assemblée, à l'unanimité, les associés décident la dissolution anticipée de la société et prononcent sa mise en liquidation par absence de dettes, avec effet ce jour et sa clôture immédiate. En conséquence, l'A.S.B.L. Les Commerçants Réunis de Waimes n'existe plus.

Troisième résolution

Dans l'exercice des pouvoirs dévolus à l'assemblée, à l'unanimité, les associés décident de la répartition du boni, après paiement des frais de liquidation, comme suit à l'association suivante:

- A.S.B.L. Office du Tourisme Le Pays des Hautes-Fagnes Waimes

Quatrième résolution

Compte tenu de la dissolution immédiate par absence de dettes, il n'y a pas de désignation d'un liquidateur.

Cependant, l'Assemblée confie à Monsieur Laurent MELOTTE, domicilié Rue Masson 13 – 4950 WAIMES, tous pouvoirs pour mener à bien les formalités de dissolution dont, notamment, clôturer les comptes bancaires, après distribution à l'association mentionnée, ci-dessus, déposer au Greffe du Tribunal de Commerce de Liège, et du paiement à cet effet. Il est aussi désigné afin d'avoir la garde des archives durant 5 ans.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30, après lecture et approbation du présent procès-verbal.

Déposés en même temps, le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 18.03.2019 ainsi que les comptes arrêtés au 31.12.2018.

Laurent MELOTTE, Président.

Mentioneescuidadentééepageddu<u>MedeBB</u>: